



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Lundi 07 juillet 2025 A 19h30

Membres présents : BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, GARNIER Philippe, GOY Chrystèle, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, TRUC Frédéric, GRAEL Richard, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, PROTIERE Fabien

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2025 ;
2. Modification tableau des effectifs : création poste entretien école/renfort cantine ;
3. Demande de subvention exceptionnelle : centenaire chasse communale ;
4. Demandes de subventions : Fonds verts (maison Mangini, parcelle puits de la Motte) ;
5. Acquisition par l'EPORA du site de l'ancienne scierie et rétrocession à la commune ;
6. Signature convention avec le CAUE ;
7. Dispositif ACTEE CUBE ;
8. Harmonisation du taux de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité ;
9. Renouvellement accord local de répartition des conseillers communautaires CCMDL ;
10. Renouvellement convention système paragrêle 2025
11. Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans les comptes-rendus transmis avec la convocation.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 mai 2025.

Délibération n°2025-07-07-00001 : Modification tableau des effectifs : création poste entretien école/renfort cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association de la cantine a fait remonter un besoin de personnel. Passant actuellement par le GELF, l'association peine à disposer de personnel de manière régulière et cela engendre également des coûts importants.

Afin de répondre à cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation au sein de la mairie afin de mettre à disposition ce personnel pour aider l'association de la cantine.

La commune faisant également appel au GELF pour recruter un agent d'entretien à l'école, il est proposé de créer un poste interne combinant l'entretien de l'école et un renfort pour les temps de cantine.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante : création d'un poste à temps non complet (17/35e) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer ce nouvel emploi au sein du tableau des effectifs.

Délibération n°2025-07-07-00002 : Demande de subvention exceptionnelle : centenaire chasse communale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association de la Chasse communale à l'occasion de son centenaire.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil du courrier de l'association.

Le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 abstention et 1 non-votant d'accorder une subvention à titre exceptionnel à l'association de la chasse communale à hauteur de 1 500€.

Délibération n°2025-07-07-00003 et 04 : Demandes de subventions : Fonds verts (maison Mangini, parcelle puits de la Motte) ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a pour projet de déplacer la mairie dans la maison Mangini. Lors des premières études, un problème lié à l'accessibilité de ce bâtiment a été soulevé. Le CAUE, qui accompagne la commune sur ce projet propose de réaliser une étude complète sur les différents scénarios d'accessibilité. Cette étude représente un coût de 8 400€.

Afin de financer 50 % de celle-ci, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de subvention au titre du fond vert 2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de présenter un dossier de subvention au titre du fond vert 2025 pour la réalisation d'étude d'accessibilité en lien avec le CAUE. Montant de la subvention demandée 4 200 euros.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a pour projet de réhabiliter la parcelle du puit de la Motte à l'entrée du village en procédant à la destruction de la maison actuellement bâtie. Toutefois, les fondations de cette habitation ne pourront pas être entièrement détruites car elles sont utiles pour la stabilité des terrassements. Ainsi une étude de faisabilité doit être réalisée sur ce tènement ainsi qu'un plan topographique.

Le plan topographique coûterait à la commune 1 940€ HT et l'étude de faisabilité 9 400€ HT soit un total de 11 340€.

Afin de financer ce projet à hauteur de 80%, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de subvention au titre du fond vert 2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de présenter un dossier de subvention au titre du fond vert 2025 pour la réalisation du plan topographique et l'étude de faisabilité sur ce tènement. Montant de la subvention demandée 9 072 euros.

Délibération n°2025-07-07-00005 : Acquisition par l'EPORA du site de l'ancienne scierie et rétrocession à la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du site de l'ancienne scierie du village (friche industrielle). Cette opération constitue une opportunité d'extension raisonnée du centre du village à travers une petite opération de logement. Monsieur le Maire rappelle qu'une OAP a été définie en ce sens, dans son document d'urbanisme, depuis 2011.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec la famille DUPEUBLE, en vue de l'acquisition pour 150 000 € du bien immobilier situé Chemin de la scierie, cadastré C376, C343 et F067 pour une contenance de 4 203 m².

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement ou à tout opérateur désigné par elle, conformément aux termes de la convention signée en date du 06/05/2025 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionnée au prix de 150 000€ et la rétrocession à la commune.

Délibération n°2025-07-07-00006 : Signature convention avec le CAUE ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le CAUE travaille en collaboration avec la commune sur le projet de réhabilitation de la maison Mangini en future mairie.

Afin de bénéficier de certaines journées de présence prises en charge par le CAUE directement, la signature d'une convention est nécessaire.

Seules les journées de présences au-delà du seuil de cette convention devront être payées par la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de signer cette convention avec le CAUE.

Délibération n°2025-07-07-00007 : Dispositif ACTEE CUBE ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune peut adhérer si elle le souhaite au dispositif ACTEE CUBE Ville. Ce dispositif a pour objectif d'aider les communes afin de réduire les consommations

énergétiques des bâtiments communaux, mettre en place des outils de suivi des consommations... afin de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune bénéficie déjà d'aide de ce type grâce aux services de la CCMDL.

Il propose donc de refuser cette adhésion au dispositif ACTEE CUBE Ville.

Le Conseil municipal refuse à l'unanimité l'adhésion au dispositif ACTEE CUBE ville.

Délibération n°2025-07-07-00008 : Harmonisation du taux de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité ;

Pour rappel, la loi de finances 2022 prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

La CCMDL ayant la charge des équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, un mécanisme de reversement a été mis en place avec la signature d'une convention entre la commune et la CCMDL et prévoyant le reversement de l'ensemble des taxes d'aménagements perçues sur les parcelles mentionnées en annexe et situées dans des ZA d'intérêt communautaire.

La commune reste seule compétente pour définir le taux de taxe d'aménagement qui peut varier entre 1 et 5%. Cependant, une sectorisation du taux est possible. Aussi, il est proposé que pour l'ensemble des parcelles concernées par un reversement à la CCMDL, le taux de la taxe d'aménagement soit le même d'une commune à une autre puisque les charges supportées par la communauté de communes sont identiques.

Monsieur le Maire propose que le taux de taxe d'aménagement applicable pour les parcelles mentionnées en annexe de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques soit de 3.5% à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste inchangé et est de 4%

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'application d'un taux de taxe d'aménagement sectorisé :

- 3.5 % pour l'ensemble des parcelles définies comme étant dans une zone d'activité d'intérêt communautaire selon l'annexe 1 de la convention de reversement de la TA liant la commune et la CCMDL

- 4 % sur le reste de la commune

Délibération n°2025-07-07-00009 : Renouvellement accord local de répartition des conseillers communautaires CCMDL ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;

- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Monsieur le Maire propose au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local de la ccmdl.

Délibération n°2025-07-07-00010 : Renouvellement convention système paragrêle 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal de Meys le 05 décembre 2022 actant la participation de Meys au dispositif de lutte contre la grêle avec la signature d'une convention avec la CCMDL. Monsieur le Maire indique que le dispositif de lutte contre la grêle est actif depuis le 1er mai 2019 et l'association Paragrêle 69 a été créée pour en assurer le fonctionnement. La CCMDL est l'interlocuteur de cette association. Monsieur le Maire rappelle les bénéfices de ce dispositif. Il est conçu pour protéger les cultures, mais aussi pour protéger les biens des particuliers et le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de participation pour l'année 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le financement du dispositif Paragrêle pour l'année pour un montant de 0.37 € par habitant, soit un total de 321.16 € pour l'année 2025.

Questions diverses

- Grand prix du jury sur les assises nationales : remerciement à M. MURIGNEUX pour son déplacement à Paris afin de représenter la commune pour cette remise de prix.
- Fond de péréquation : la commune se voit allouée la somme de 41 545, 58 euros.
- Les travaux sur le site de la Madone devraient débuter mi-septembre
- SDNIS de Haute Rivoire : Après avoir reçu le SDNIS, M. GRAEL, premier adjoint, présente le bilan de l'année 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h



Philippe GARNIER
Maire

Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire